

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luremburg.

Mercredi, le 11 septembre 1957.

No 51

Mittwoch, den 11. September 1957.

Arrêté grand-ducal du 29 août 1957 portant suppression du bureau de vote de la section d'Eisenbach (commune de Hosingen).

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Revu Notre arrêté du 27 septembre 1934, portant création de sections électorales en conformité de l'art. 50 de la loi électorale du 31 juillet 1924 ;

Vu l'art. 50 de la loi du 31 juillet 1924, concernant la modification de la loi électorale ;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La disposition de l'art. 1^{er} de Notre arrêté du 27 septembre 1934, pour autant qu'elle a pour objet la création d'une section électorale à

Untereisenbach (commune de Hosingen) pour les électeurs d'Obereisenbach et Untereisenbach, est rapportée.

Art. 2. Les électeurs des localités d'Obereisenbach et Untereisenbach exercent leur droit de vote dans la section électorale du chef-lieu de la commune.

Art. 3. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et Notre Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Mémorial*.

Cabasson, le 29 août 1957.

Charlotte.

*Pour le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Le Ministre des Finances,
Pierre Werner.*

*Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Ministre de l'Agriculture,
Emile Colling.*

Arrêté ministériel du 24 août 1957 portant fixation des intérêts moratoires prévus par l'art. 30 de la loi du 3 septembre 1956 ayant pour objet la création d'une Caisse de pension agricole.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu les articles 28 et 30 de la loi du 3 septembre 1956 ayant pour objet la création d'une Caisse de pension agricole ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le taux des intérêts moratoires prévus par l'art. 30 de la loi du 3 septembre 1956 précitée est fixé à 1% par mois entier du calendrier, à compter de l'expiration du trimestre de prescription.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*

Luxembourg, le 24 août 1957.

*Le Ministre de l'Agriculture,
Emile Colling.*

Arrêté ministériel du 26 août 1957 réglant les conditions d'admission aux emplois supérieurs de l'administration des Eaux et Forêts.

Le Ministre de l'intérieur

Vu l'arrêté grand-ducal du 1^{er} mai 1954 réglant les conditions d'admission aux emplois supérieurs de l'administration des Eaux et Forêts ; notamment l'art. 13 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. En conformité de l'art. 13 de l'arrêté grand-ducal précité, le programme (détaillé sur les matières) de l'examen de candidat garde général et l'importance relative des matières sont fixés comme suit :

EXAMEN DE CANDIDAT GENERAL.

A. — Matières de l'examen et leur importance relative.

	Nombre d'heures réservé pour chaque branche.	Coefficient.
1. Législation forestière et rurale.	2	60
2. Lois et règlements sur la chasse et la pêche.	2	60
3. Droit public et administratif du Grand-Duché.	1	30
4. Législation sur le travail et les assurances sociales.	1	30
5. Economie politique et forestière.	2	60
6. Critique des travaux de géodésie et d'aménagement prévus à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 1 ^{er} mai 1954. Discussion par le jury.	1	100
7. Critique du mémoire prévu à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 1 ^{er} mai 1954. Discussion par le jury.	1	100
8. Examen oral.	4	100
		<hr/> 540

B. — Programme détaillé.

1° Législation forestière et rurale

Loi du 7 avril 1909 sur la réorganisation de l'administration forestière et règlement du 14 novembre 1911 pris en exécution de cette loi — Ordonnance du 13 août 1669 — Code rural du 28 septembre au 6 octobre 1791 — Convention du 7 août 1843 concernant les limites entre le Grand-Duché et la Belgique — Convention du 15—19 avril 1882 entre le Grand-Duché et la Belgique pour la répression des infractions en matière forestière, de chasse et de pêche, commises sur le territoire limitrophe des deux pays — (Convention du 9 février 1849 avec la Prusse) — Lois du 23 mars 1893 et du 29 août 1950 sur la compétence du juge de paix en matière rurale et forestière — Loi du 29 août 1950 sur la même matière — Cahier des charges général du 16 décembre 1932 concernant les travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration, ainsi que les ventes dans les bois administrés. — Arrêté du 22 juillet 1924 sur l'assurance mutuelle des bois administrés contre les risques d'incendie — Loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois — Loi du 8 octobre 1920 sur l'aménagement des bois administrés et arrêté du 8 mai 1922 pris en exécution de cette loi — Instruction du 18 novembre 1952 concernant l'aménagement des forêts soumises au régime forestier.

2° *Lois et règlements sur la chasse et la pêche.*

Loi sur la chasse du 19 mai 1885 et le règlement du 25 août 1893 pris en exécution de cette loi — Loi sur la chasse du 20 juillet 1925 — Arrêté grand-ducal du 26 juillet 1927 portant règlement pour l'exécution de l'art. 6 de la loi du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse — Arrêté grand-ducal du 26 juillet 1927 relatif au cahier des charges-type prévu pour le relaiement du droit de chasse par l'art. 6 de la loi du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse — Arrêté grand-ducal du 20 mai 1933 portant modification de l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1927 concernant l'amodiation de la chasse.

Loi du 24 février 1928 sur la protection des oiseaux — Arrêté grand-ducal du 18 novembre 1939 complétant la liste des oiseaux par l'ajoute du héron.

Loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse.

Loi du 21 mars 1947 concernant le régime de la pêche dans les eaux indigènes — Arrêté grand-ducal du 14 avril 1947, relatif au cahier des charges-type, prévu par l'art. 29, al. 3, de la loi du 21 mars 1947 sur la pêche — Règlement d'administration publique pris en exécution de l'art. 26, al. 2, de la loi du 21 mars 1947 sur la pêche — Règlement d'administration publique pris en exécution des articles 4 et 55 de la loi du 21 mars 1947 sur la pêche.

3° *Droit public et administratif du Grand-Duché.*

Manuel : l'Etat luxembourgeois : Manuel de droit constitutionnel et de droit administratif luxembourgeois par Pierre Majerus 1948.

4° *Législation sur le travail et les assurances sociales.*

Manuels : Fascicules édités par l'administration des Assurances sociales.

Die Krankenversicherung im Großherzogtum Luxemburg.

Die Unfallversicherung im Großherzogtum Luxemburg.

Die Alters- und Invalidenversicherung im Großherzogtum Luxemburg.

Die gewerbliche Unfallversicherung im Großherzogtum Luxemburg.

Die land- und forstwirtschaftliche Unfallversicherung im Großherzogtum Luxemburg.

5° *Economie politique et forestière.*

Manuel : Economie politique par Henri Guitton.

Précis, Dalloz 1957.

Forstwirtschaftspolitik von Prof. V. Dietrich 1953.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 26 août 1957.

*Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Ministre des Finances,
Pierre Werner.*

Avis. — Association syndicale. — Par arrêté de M. le Ministre de la Viticulture en date du 23 août 1957, l'association syndicale pour la réfection, l'assainissement et le 1^{er} goudronnage du chemin syndical dans les vignes au lieu-dit «Floh» à Grevenmacher dans la commune de Grevenmacher a été autorisée.

Un exemplaire de l'arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association ont été déposés aux archives du Gouvernement et du secrétariat communal de la commune de Grevenmacher. — 23 août 1957.

Naturalisations. — Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *D'hamen* Albert, né le 20 septembre 1917 à Oberpallen, demeurant à Hobscheid.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Hobscheid.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Madame *Schmit* Marguerite, épouse *D'hamen* Albert, née le 18 janvier 1919 à Kœrich, demeurant à Hobscheid.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Hobscheid.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Mattioli* Dino, né le 5 mars 1929 à Dudelange, demeurant à Noertzange.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Pellizzer* Pierre-Angelo, né le 24 décembre 1901 à Russange/Moselle, demeurant à Livange.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rœser.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Blum* Joseph-Pierre, né le 26 septembre 1900 à Pallien/Trèves, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Bottali* Roger-Pierre-Bartholomé, né le 11 juin 1929 à Dudelange, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Dozzo* Antoine-Marco, né le 21 avril 1903 à Treviso/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Kratz* Mathias, né le 9 mars 1900 à Fœhren/Allemagne, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Marhan* Edouard, né le 29 janvier 1925 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Ricci* Raymond, né le 28 janvier 1921 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 24 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Sabbioni* Emile, né le 14 mars 1922 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Sinico* Attilio, né le 17 février 1921 à Montecchio Maggiore/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Schädlich* Gauthier-Herbert, né le 4 mai 1925 à Wasserbillig, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Malucelli* Colombo, né le 1^{er} mai 1907 à Hussigny/France, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Zappone* Victor, né le 16 mars 1925 à Dudelange, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 24 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Wolniaszak* Paul, né le 2 juin 1899 à Oberhausen/Allemagne, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Madame *Bucari* Marie, épouse *Damiani* Sante, née le 6 septembre 1907 à Algrange/France, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Altschuler* Maurice, né le 29 avril 1910 à Sarrebruck/Sarre, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Madame Roos Barbe-Marie, épouse *Goergen* Nicolas, née le 15 juin 1921 à Welschbillig/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Madame *Schwarz* Suzanne-Emma, veuve *Schäfer* Martin, née le 11 septembre 1904 à Luxembourg et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Antinori* Alfred, née le 12 janvier 1920 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 20 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Bergagna* Dominique-Clément, né le 14 novembre 1915 à Pont Canavese/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Madame *Carcano* Mathilde-Elise, épouse *Bergagna* Dominique-Clément, née le 25 juin 1917 à Audun-le-Tiche/France, demeurant à Esch-s.-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Breininger* Philippe, né le 13 avril 1927 à Obercorn, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *De Bernardi* César-Alexandre, né le 20 août 1910 à Olginasio/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Camarda* Joseph-Nicodème-François-Antoine, né le 28 novembre 1897 à Mammola/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1954, la naturalisation est accordée à Monsieur *Hultgen* Jean-Pierre, né le 17 juin 1917 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-Sur-Alzette

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Massari* Vitaliano, né le 22 novembre 1910 à Foligno/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Marani* Guerrino, né le 8 juin 1921 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Marani* Mario, né le 7 avril 1927 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Madame *Naretto* Marie-Angeline, épouse *Castagna* André, née le 13 mars 1902 à Saint-Julien de Maurienne/France, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Wieland* Albert-Charles, né le 3 octobre 1906 à Rédange/Moselle, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Rameisl* Jean, né le 17 juillet 1926 à Rumelange, demeurant à Tétange.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kayl.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Roth* Pierre-Nicolas, né le 30 juillet 1902 à Idesheim/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Nösges* Léonard, né le 10 février 1923 à Ferschweiler/Allemagne, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Schlang* Joseph, né le 5 juin 1924 à Rodange, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Baschera* Eugène, né le 7 décembre 1899 à Caldiero/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 20 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Bernardini* Guglielmo, né le 2 octobre 1927 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Bizzarri* Victor, né le 13 mai 1927 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Helmus* Narcisse-François, né le 5 janvier 1926 à Gouvy/Belgique, demeurant à Bettembourg.

Cette naturalisation a été acceptée, le 27 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Muller* Jacques, né le 5 novembre 1902 à Bouxwiller/France, demeurant à Bettembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Rossato* Jean-Pierre, né le 7 décembre 1912 à Venezia-Mestre/Italie, demeurant à Rodange.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 août 1957 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Tangeten* Nicolas-Joseph, né le 3 mai 1910 à Weinsfeld/Allemagne, demeurant à Bettembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Wechtler* François, né le 7 décembre 1901 à Apach/France, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1956 la naturalisation est accordée à Madame *Miltgen* Germaine-Marguerite, épouse *Strasser* Eugène-Nicolas, née le 3 décembre 1919 à Beyren/Moselle, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Cette naturalisation a été acceptée le 24 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mondorf-les-Bains.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Kolbusch* Louis, né le 30 juillet 1918 à Hausbach/Sarre, demeurant à Rodange.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Madame *Aloisio* Marie-Trieste-Renata, épouse *Dumeland* Rodolphe, née le 16 septembre 1926 à Aquila/Italie, demeurant à Rodange.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Chilin* Jules-Secondo, né le 2 janvier 1928 à Rodange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Albonetti* Bruno, né le 5 juillet 1929 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Bisdorff* Hubert, né le 14 mars 1903 à Volmerange-les-Mines/France, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Madame *Andre* Suzanne, épouse *Bisdorff* Hubert, née le 11 janvier 1902 à Dasbourg/Allemagne, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Lazzarin* Bruno, né le 30 mai 1929 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Mazzocco* Albino-Pierre, né le 29 juin 1925 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Schneider* Prosper-Jean-Pierre, né le 30 mars 1927 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 24 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication,

Naturalisations. — Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Cesarini* Angelo, né le 12 juillet 1901 à Gubbio/Italie, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Scimia* Dominique, né le 4 octobre 1925 à Rédange/France, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Bronzi* Bruno, né le 4 juin 1929 à Dudelange, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1956 la naturalisation est accordée à Monsieur *Flora* Joseph, né le 11 juillet 1903 à Wollseifen/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Madame *Lindenheim* Margot, veuve *Larsen* Norbert-Nathan, née le 15 octobre 1891 à Mannheim/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Warnier* Achille-Adolphe, né le 29 octobre 1914 à Elberfeld/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Madame *Johanns* Suzanne, épouse *Kimmes* Jean, née le 7 avril 1917 à Biesdorf/Allemagne, demeurant à Larochette.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Larochette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Michels* Guillaume, né le 24 juin 1909 à Biesdorf/Allemagne, demeurant à Medernach.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Medernach.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Steiner* Albert-Georges-Jean, né le 2 juillet 1914 à Strasbourg/France, demeurant à Wiltz.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Wiltz.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Felz Catherine*, née le 28 janvier 1898 à Pallien/Trèves, demeurant à Kayl.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kayl.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Gabrijelcic Antoine*, né le 4 octobre 1903 à Plava di Salona d'Ysonzo/Italie, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Madame *Lamberti Adèle-Marie*, épouse *Gabrijelcic Antoine*, née le 6 décembre 1910 à Esch-s.-Alzette, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Will François-Xavier*, né le 3 décembre 1906 à Ribeuville/France, demeurant à Tétange.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kayl.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Avarello Joseph*, né le 16 mai 1930 à Schiffflange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Blauzdziunas Léon*, né le 27 janvier 1911 à Pajevonys/Lithuanie, demeurant à Schiffflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 20 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1956 la naturalisation est accordée à Monsieur *Schneider Ferdinand-André*, né le 18 février 1926 à Rumelange, demeurant à Schiffflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 20 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957 la naturalisation est accordée à Monsieur *Sonnhalter Jean*, né le 25 juin 1920 à Schiffflange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Jury d'examen. — Le Jury d'examen pour la collation des grades en sciences naturelles se réunira en session ordinaire du 20 septembre au 30 octobre dans une salle du Lycée de garçons de Luxembourg pour procéder à l'examen de :

Mlle Maria *Biel* de Betzdorf, MM. Henri *Bimmermann* d'Esch-sur-Alzette, Gaston *Chelius* de Dommeldange, Pierre *Federspiel* de Bettembourg, Marc *Ferres* de Luxembourg, Jean-Pierre *Frank* d'Esch-s.-Alzette, Michel *Frank* de Luxembourg, Nico *Goedert* de Differdange, Joseph *Goergen* de Diekirch, Guy *Goldmann* de Luxembourg, Johnny *Gordon* de Berlin, Mlle Marie-Louise *Gretsch* de Luxembourg, M. Johny *Hildgen* d'Esch-sur-Alzette, Mlle Marie-Antoinette *Jacoby* d'Eich, MM. Pierre Kayser de Hobscheid, Joseph *Kremer* de Luxembourg, Henri *Küntziger* de Differdange, Fernand *Lengler* de Rumelange, Mlle Mady *Molitor* de Luxembourg, MM. Roland *Muller* de Remich, Antoine *Niedner* de Luxembourg, Robert *Penning* de Berchem, Mlle Nelly *Perrang* de Hovelange, MM. Charles *Reckinger* de Luxembourg, Jean *Reuter* d'Arsdorf, Joseph *Ries* de Rosport, Gilbert *Scheer* de Luxembourg, Mlle *Francine Schmit* de Luxembourg, MM. Jacques *Schoentgen* d'Ettelbruck, Pierre *Sevenig* de Dudelange, Mlle Léa *Sinner* de Luxembourg, M. René *Stoffels* de Dudelange, Mlle Lucie *Theves* de Bukavu (Congo Belge), MM. Marcel *Thill* de Dudelange, Mathias *Thoma* d'Esch-sur-Alzette, Paul *Welschbillig* d'Esch-sur-Alzette, Albert *Weydert* de Differdange, candidats à l'examen de la candidature en sciences naturelles préparatoire aux études médicales et pharmaceutiques ;

Mlles Eliette *Thill* de Niedercorn, Marie-Josée *Wegener* de Luxembourg, candidats au premier examen de la candidature en sciences naturelles, préparatoire au doctorat en sciences naturelles ;

MM. Guy *Jones* de Luxembourg, Fernand *Schneider* d'Esch-sur-Alzette, candidats au deuxième examen de la candidature en sciences naturelles, préparatoire au doctorat en sciences naturelles ;

M. Armand *Bartz* d'Echternach, Mlle Françoise *Penning* de Helmdange, M. Paul Seil de Bourglinster, candidats au doctorat en sciences naturelles (M. *Bartz* et Mlle *Penning* : ordre des sciences chimiques, M. *Seil* : ordre des sciences biologiques).

L'examen écrit aura lieu pour tous les candidats le vendredi, 20 septembre, de 9 à 12 et de 14,30 à 17,30 heures et le lundi, 23 septembre, de 8 à 12 et de 14,30 à 17,30 heures.

Les épreuves pratiques des candidats au doctorat auront lieu les mercredi, 25 septembre, jeudi, 26 septembre et samedi, 28 septembre, chaque fois de 9 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Goergen* au mardi, 24 septembre, à 14 heures ; pour M. *Küntziger* au même jour, à 15 heures ; pour M. *Gordon* au même jour, à 17 heures ; pour Mlle *Molitor* au mercredi, 25 septembre, à 16 heures ; pour M. *Schneider* au jeudi, 26 septembre, à 14 heures ; pour M. *Jones* au même jour, à 16 heures ; pour Monsieur *Lengler* au samedi, 28 septembre, à 14 heures ; pour Mademoiselle *Biel* au lundi, 30 septembre, à 16 heures ; pour Monsieur *Federspiel* au mardi, 1^{er} octobre, à 14 heures ; pour M. *Kremer* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Ries* au mercredi, 2 octobre, à 16 heures ; pour Mlle *Sinner* au jeudi, 3 octobre, à 14 heures ; pour M. Jean-Pierre *Frank* au vendredi, 4 octobre, à 16 heures ; pour M. *Ferres* au samedi, 5 octobre, à 14 heures ; pour Mlle *Gretsch* au même jour, à 16 heures ; pour Mlle *Schmit* au lundi, 7 octobre, à 16 heures ; pour M. *Kayser* au mardi, 8 octobre, à 14 heures ; pour M. *Thoma* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Sevenig* au mercredi, 9 octobre, à 16 heures ; pour M. *Weydert* au jeudi, 10 octobre, à 14 heures ; pour M. *Stoffels* au même jour, à 16 heures ; pour Mlle *Jacoby* au vendredi, 11 octobre, à 16 heures ; pour M. *Schoentgen* au samedi, 12 octobre, à 14 heures ; pour M. *Goldmann* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Scheer* au lundi, 14 octobre, à 16 heures ; pour Mlle *Thill* au mardi, 15 octobre, à 14 heures ; pour Mlle *Wegener* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Welschbillig* au mercredi, 16 octobre, à 16 heures ; pour M. *Bimmermann* au jeudi, 17 octobre, à 14 heures ; pour M. *Chelius* au même jour, à 16 heures ; pour M. Michel *Frank* au vendredi, 18 octobre, à 16 heures ; pour M. *Reuter* au samedi, 19 octobre, à 14 heures ; pour Mlle *Perrang* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Reckinger* au lundi, 21 octobre, à 16 heures ; pour M. *Goedert* au mardi, 22 octobre, à 14 heures ; pour M. *Niedner* au même jour, à 16 heures ; pour Mlle *Theves* au mercredi, 23 octobre, à 16 heures ; pour M.

Hildgen au jeudi, 24 octobre, à 14 heures ; pour M. *Thill* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Penning* au vendredi, 25 octobre, à 16 heures ; pour M. *Bartz* au samedi, 26 octobre, à 14 heures ; pour M. *Muller* au lundi, 28 octobre, à 16 heures ; pour Mlle *Penning* au mardi, 29 octobre, à 14 heures ; pour M. *Seil* au mercredi, 30 octobre, à 16 heures. — 3 septembre 1957.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la collation des grades en philosophie et lettres se réunira en session ordinaire du 24 septembre au 18 octobre 1957 dans une salle de l'Athénée de Luxembourg pour procéder à l'examen de :

MM. Paul *Colling* de Luxembourg, Georges *Goedert* de Luxembourg, Mlles *Miny Hencks* de Dudelange, *Monique Hetto* de Luxembourg, MM. Pierre *Kauthen* de Differdange, Georges *Palgen* de Luxembourg, Francis *Paul* de Differdange, Rolf *Thiel* d'Aix-la-Chapelle, Georges *Wirtgen* de Luxembourg, Mlle *Alice Wolzfeld* d'Echternach et M. René *Zimmer* de Luxembourg, candidats au deuxième examen de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat en philosophie et lettres ;

MM. Jean-Paul *Harpes* de Luxembourg, Jean *Junker* de Pétange, Camille *Kieffer* de Luxembourg, Guy *Linster* de Luxembourg, Mlle *Sylvette Loesch* de Strasbourg, MM. Conrad *Majerus* de Dudelange, Carlo *Meintz* de Lintgen et Mlle Margot *Schmit* de Differdange, candidats à l'examen du doctorat en philosophie et lettres.

L'examen écrit aura lieu pour tous les candidats le mardi, 24, et le jeudi, 26 septembre, chaque fois de 8 à 12 et de 15 à 19 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Linster* au lundi, 30 septembre, à 16 heures ; pour M. *Meintz* au mardi, 1^{er} octobre, à 14 heures ; pour M. *Junker* au mercredi, 2 octobre, à 16 heures ; pour M. *Kieffer* au jeudi, 3 octobre, à 14 heures ; pour Mlle *Loesch* au vendredi, 4 octobre, à 16 heures ; pour M. *Majerus* au lundi, 7 octobre, à 16 heures ; pour M. *Harpes* au mardi, 8 octobre, à 14 heures ; pour M. *Palgen* au mercredi, 9 octobre, à 16 heures ; pour Mlle *Hetto* au jeudi, 10 octobre, à 14 heures ; pour Mlle *Schmit* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Kauthen* au vendredi, 11 octobre, à 16 heures ; pour M. *Colling* au samedi, 12 octobre, à 14 heures ; pour M. *Goedert* au lundi, 14 octobre, à 16 heures ; pour M. *Thiel* au mardi, 15 octobre, à 14 heures ; pour Mlle *Hencks* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Paul* au mercredi, 16 octobre, à 16 heures ; pour M. *Wirtgen* au jeudi, 17 octobre, à 14 heures ; pour Mlle *Wolzfeld* au vendredi, 18 octobre, à 16 heures ; pour M. *Zimmer* au même jour, à 17 heures. — 4 septembre 1957.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour le droit se réunira en session ordinaire du 16 septembre au 25 octobre 1957 dans une des salles du Palais de Justice à Luxembourg pour procéder à l'examen de :

MM. Marc *Baden* de Luxembourg, André *Biren* de Luxembourg, Georges *Cloos* de Mersch, Jacques *Muysen* de Luxembourg, Jean *Kipgen* de Luxembourg, Paul *Mertz* de Bettange/Mess, Jean *Muller* de Luxembourg, René *Peckels* de Luxembourg, Jean *Prum* de Luxembourg et Fernand *Sunnen* de Remerschen, candidats à l'examen de la candidature en droit ;

MM. Fernand *Benduhn* de Luxembourg, Marc *Elter* d'Esch-sur-Alzette, Roger *Everling* de Manternach, Romain *Fassbinder* de Luxembourg, Paul *Mackel* de Luxembourg, Mlle Marie-Thérèse *Muller* de Rumelange, MM. Louis *Schiltz* de Luxembourg et Fernand *Schockweiler* de Luxembourg, candidats au premier examen du doctorat en droit.

Les épreuves écrites auront lieu :

a) pour tous les candidats à l'examen de la candidature en droit le lundi, 16 septembre et le jeudi, 19 septembre, chaque fois de 8,30 heures à midi et de 15 à 18 heures ;

b) pour tous les candidats au premier examen du doctorat en droit le jeudi, 3 octobre, et le lundi, 7 octobre, chaque fois de 8,30 heures à midi et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Kipgen* au vendredi, 20 septembre, à 15 heures ; pour M. *Peckels* au lundi, 23 septembre, à 9 heures ; pour M. *Baden* au mardi, 24 septembre, à 15 heures ; pour M. *Cloos* au jeudi, 26 septembre, à 15 heures ; pour M. *Mertz* au vendredi, 27 septembre, à 15 heures ; pour M. *Muller* au samedi, 28 septembre, à 15 heures ; pour M. *Biren* au mardi, 1^{er} octobre, à 15 heures ; pour M. *Prum* au vendredi, 4 octobre, à 15 heures ; pour M. de *Muysen* au mardi, 8 octobre, à 15 heures ; pour M. *Sunnen* au jeudi, 10 octobre à 15 heures ; pour M. *Schockweiler* au vendredi, 11 octobre, à 15 heures ; pour M. *Benduhn* au samedi, 12 octobre, à 15 heures ; pour Mlle *Muller* au mardi, 15 octobre, à 15 heures ; pour M. *Everling* au jeudi, 17 octobre, à 15 heures ; pour M. *Elter* au vendredi, 18 octobre, à 15 heures ; pour M. *Mackel* au mardi, 22 octobre, à 15 heures ; pour M. *Fassbinder* au jeudi, 24 octobre, à 15 heures ; pour M. *Schiltz* au vendredi, 25 octobre, à 15 heures. — 31 août 1957.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la collation des grades en sciences physiques et mathématiques se réunira en session ordinaire du 30 septembre au 15 octobre 1957 dans une salle du Lycée de garçons de Luxembourg, pour procéder à l'examen de :

MM. Jean *Bast* de Trèves, René *Klopp* de Bous, Guy *Neyen* de Luxembourg, Fernand *Olinger* de Dudelange, Carlo *Schanen* d'Echternach et Pierre *Steffes* de Bech, candidats au premier examen de la candidature en sciences physiques et mathématiques ;

M. Paul *Reckel* d'Esch-sur-Alzette, candidat au deuxième examen de la candidature en sciences physiques et mathématiques ;

M. Gustave *Bemtgen* de Dudelange, M^{me} Eugénie *Berns*, Soeur Josépha, de Keispelt, MM. Joseph *Loos* d'Esch-sur-Alzette, Paul *Schmit* de Cruchten et Jacques *Theis* de Vianden, candidats à l'examen du doctorat en sciences physiques et mathématiques.

L'examen écrit aura lieu pour tous les candidats le lundi, 30 septembre, et le jeudi, 3 octobre, chaque fois de 9 à 12 et de 15 à 18 heures.

L'épreuve pratique de MM. *Loos* et *Theis* aura lieu le mardi, 8 octobre, de 14 à 18 heures, et le jeudi, 10 octobre, de 9 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Bast* au vendredi, 4 octobre, à 16 heures ; pour M^{me} *Berns* au samedi, 5 octobre, à 15 heures ; pour M. *Bemtgen* au lundi, 7 octobre, à 16 heures ; pour M. *Schmit* au mardi, 8 octobre, à 15 heures ; pour M. *Klopp* au mercredi, 9 octobre, à 16 heures ; pour M. *Neyen* au jeudi, 10 octobre, à 14 heures ; pour M. *Olinger* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Schanen* au vendredi, 11 octobre, à 16 heures ; pour M. *Loos* au samedi, 12 octobre, à 15 heures ; pour M. *Theis* au lundi, 14 octobre, à 16 heures ; pour M. *Steffes* au mardi, 15 octobre, à 14 heures ; pour M. *Reckel* au même jour, à 16 heures. — 3 septembre 1957.

Avis. — Enseignement secondaire. — Par arrêté grand-ducal du 27 août 1957, les nominations et permutations ci-après ont été faites parmi le personnel enseignant des établissements d'enseignement secondaire : M. Alphone *Krier*, professeur au Lycée classique de Diekirch, a été nommé en la même qualité au Lycée de garçons de Luxembourg ; M. Albert *Decker*, professeur au Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette, a été nommé en la même qualité à l'Athénée de Luxembourg ; Mlle Jeanne *Loenertz* et M^{me} Georgette *Bruch-Feyereisen*, professeurs au Lycée de jeunes filles d'Esch-sur-Alzette, ont été nommées en la même qualité au Lycée de jeunes filles de Luxembourg ; Mlle Rosemarie *Kieffer* et M^{me} Marianne *Peteschn-Jungblut*, docteurs en philosophie et lettres, ont été nommées répétitrices au Lycée de jeunes filles d'Esch-sur-Alzette.

— 29 août 1957.

**Avis du Ministère des Affaires Economiques
concernant la vente d'alcool pur, d'eaux-de-vie et de liqueurs.**

L'avis du 22 novembre 1945 concernant la vente d'alcool pur, d'eau-de-vie et de liqueurs d'origine luxembourgeoise, est modifié comme suit :

L'alinéa I est modifié comme suit :

«Le régime du prix normal tel qu'il est prévu par l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création d'un Office des Prix et l'arrêté ministériel du 19 juin 1947, complétant l'arrêté ministériel du 28 mars 1947, libérant provisoirement certains produits des formalités de la fixation ou de l'homologation des prix par l'Office des Prix (*Mémorial* p. 308) s'applique à l'alcool pur.»

L'alinéa II est modifié comme suit :

Les bouteilles ou récipients d'eaux-de-vie et de liqueurs, devront porter des étiquettes bien lisibles renseignant :

- 1° sur le nom du producteur, du fabricant ou de la firme ayant procédé ou fait procéder au conditionnement ;
- 2° sur le genre d'eau-de-vie ou de liqueur ;
- 3° sur la teneur en degrés alcooliques.»

Les infractions au présent avis seront recherchées, poursuivies et punies d'après les dispositions de l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création d'un Office des Prix.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 19 juin 1947 précité, les prix des vins, apéritifs, vins-liqueurs, champagnes, alcools et spiritueux de toutes provenances ne doivent pas dépasser le prix normal.

D'autre part l'arrêté ministériel du 24 janvier 1957, prorogeant celui du 15 janvier 1956 règle les prix minima de la consignation obligatoire des emballages servant à la livraison de certaines boissons (*Mémorial* N° 7 p. 113).

Luxembourg, le 26 juillet 1957.

*Pour le Ministre des Affaires Economiques,
Le Commissaire Général aux Affaires Economiques,
Membre du Gouvernement,
Paul Wiiwertz.*

Avis. — Publications étrangères obscènes. — Par arrêté grand-ducal du 22 août 1957 l'entrée au Grand-Duché des publications

- « Filles du Tonnerre — Supervamps — Numéro spécial »
- « La Luxurieuse Notaire resp. La Notaire » par Lamoth-Phyne
- « Le Guide des Débauches »
- « Bonne à Tout Faire » et
- « La Queue de Domokles »

a été interdite. — 28 août 1957.

Avis. — Assurance maladie. — Par décision du 28 août 1957 de Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, les modifications apportées aux statuts de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux par décision de l'assemblée générale des délégués du 28.5.1957 ont été approuvées.

Texte des modifications

1. Article 12. — Rubrique D. — Hospitalisation.

Le 3^e alinéa est modifié comme suit :

«La responsabilité de la Caisse sera limitée à 26 semaines par 12 mois. Toutefois par décision du comité-directeur la participation peut être étendue dans des cas tout à fait exceptionnels jusqu'à concurrence de 52 semaines, étant entendu que, dans ces cas, les droits pour la période des 12 mois suivants pourront être réduits proportionnellement.»

2. Article 12. — Rubrique G. — Dispositions communes.

Il est ajouté un numéro 3 de la teneur suivante :

«Lorsque le coût de la vie constaté chaque mois par les nombres-indices pondérés accuse une hausse ou une baisse de 5 points en moyenne pour la période semestrielle écoulée, les tarifs et taux de prestations fixés en relation avec le nombre-indice seront augmentés ou diminués de 5% du chiffre de référence ramené à l'indice de 100 points.

Les tarifs et taux de prestations ainsi obtenus pourront être arrondis par décision du comité-directeur.»

3. Article 15. — Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

«La cotisation d'assurance continuée est due par mensualités entières et payable anticipativement elle échoit le 1^{er} de chaque mois et sera versée par l'assuré avant le 10 du mois. Elle sera égale à la cotisation maximum perçue par la Caisse du chef d'une affiliation obligatoire. Toutefois le bénéficiaire d'une assurance continuée pourra être admis d'année en année à faire valoir pour le calcul des cotisations le montant de ses revenus mensuels effectifs, sans que la base d'assiette puisse être inférieure au dernier traitement de la période d'assurance obligatoire.

Pour l'application de la disposition qui précède le dernier traitement restera soumis aux modifications légales ultérieures et à l'application du nombre-indice officiel du coût de la vie.

La cotisation de la veuve n'ayant pas droit à pension du chef de son époux décédé sera réduite de moitié.»

4. Article 18. — L'alinéa final est modifié comme suit :

«Les délégués seront forfaitairement tenus indemnes de leurs débours au taux de 150.— francs par séance.»

5. Article 20. — L'alinéa 1^{er} est complété comme suit :

«Les membres du comité-directeur sont convoqués de la même manière aux réunions de la délégation.»

6. Article 20. — Cet article est complété in fine par les dispositions suivantes :

«L'assemblée ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles ordinaires, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation reproduira le texte du présent article.»

7. Annex A. — (Ajoute après A 1c)

«d) L'intervention de la Caisse dans les honoraires d'une sommité médicale (professeur d'université) pour une consultation est fixée à 100.— francs (NI=100).»

8. Annexe A. — (Ajoute après A 2c)

«d) L'intervention de la Caisse dans les honoraires d'une sommité médicale (professeur d'université) pour une visite est fixée à 150.— francs (N1=100).»

9. Annexe B. — Le numéro 3 des remarques est libellé comme suit :

«Les honoraires pour redressement, traitement spécial des fractures maxillaires, malformations et anomalies de la bouche, et en général toute opération ne rentrant pas dans le tarif ci-dessus, seront réglés sur devis du médecin-dentiste préalablement agréé par la Caisse.

La Caisse prend à sa charge 80% des frais réels sans que le remboursement puisse dépasser 2.000. — fr. (NI=100) par période quinquennale. Toutefois l'intervention de la Caisse reprendra dans les mêmes limites pour le traitement des états qui se déclarent ultérieurement et qui sont sans relation avec les précédents.»

10. Annexe B. — Le numéro 4 des remarques est complété par l'ajoute suivante :

«Le délai de renouvellement des prothèses dentaires est fixé à 3 ans.»

11. Annexe C. — Les deux dernières positions sub II ainsi que les dispositions subséquentes sont libellées comme suit :

«Semelles pour pieds plats confectionnées sur mesure,	la paire	300. — fr.*
Chaussures orthopédiques	le soulier	250. — fr.*

Après autorisation préalable la Caisse prend à sa charge 80% des frais d'acquisition des appareils auditifs, appareils pour guérir la surdité et corsets orthopédiques, sans que le remboursement puisse dépasser 2.000. — francs (NI=100).

Le délai de renouvellement des appareils auditifs et appareils pour guérir la surdité est fixé à 5 ans. La Caisse ne supporte pas les frais d'entretien de ces appareils.

Les frais d'acquisition de prothèses, d'accessoires de prothèses et les frais de réparation de prothèses sont remboursés au taux de 50% des frais réels. L'approbation préalable du devis par la Caisse est obligatoire.

La Caisse prend à sa charge 50% des frais de réparation des moyens accessoires autres que les prothèses, sans que le remboursement puisse dépasser 50% du remboursement prévu pour l'achat de ces articles.

Le délai de renouvellement des lunettes et moyens accessoires non exceptés spécialement est fixé à un an.

Toutefois sur avis motivé du médecin traitant le renouvellement des verres de lunettes pourra être autorisé avant le délai d'un an.»

Les modifications ci-dessus seront appliquées à partir du 1^{er} septembre 1957. — 28 août 1957.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 31 janvier 1957, le conseil communal de *Bous* a pris une délibération portant fixation des taxes de canalisation à percevoir dans les localités d'Erpeldange, Rolling et Assel, à partir de l'exercice 1957.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 5 juin 1957 et publiée en due forme.
— 5 août 1957.

— En séance du 15 avril 1957, le conseil communal de *Putscheid* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 12 et 15 juin 1957 et publié en due forme. — 6 août 1957.

— En séance du 12 juillet 1957, le conseil communal de *Rédange/Attert* a édicté un règlement concernant les bâtisses dans cette commune.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 9 août 1957.

— En séance du 26 mars 1957, le conseil communal de *Wellenstein* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 12 et 15 juin 1957 et publié en due forme. — 9 août 1957.

— En séance du 17 juin 1957, le conseil communal de *Mamer* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes à percevoir par cette commune du chef de la délivrance de certificats dans un intérêt privé ou commercial.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 juillet 1957 et publié en due forme.
— 13 août 1957.

— En séance du 29 mars 1957, le conseil communal de *Rosport* a pris une délibération portant nouvelle fixation de la taxe d'eau à percevoir sur les abonnés de la conduite d'eau de Steinheim, à partir de l'exercice 1957.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 mai 1957 et publiée en due forme.
— 17 août 1957.

— En séance du 11 mai 1957, le conseil communal de *Wormeldange* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 27 juillet et 2 août 1957 et publié en due forme. — 22 août 1957.

— En séance du 10 juillet 1957, le collège échevinal de la commune de *Sanem* a édicté un règlement ayant pour objet d'assurer l'approvisionnement en eau des habitants de cette commune pendant les périodes de pénurie d'eau.

Ledit règlement a été approuvé par le conseil communal de Sanem en date du 26 juillet 1957 et publié en due forme. — 26 août 1957.

— En séance du 14 mai 1957, le conseil communal de *Leudelange* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes à percevoir du chef du transport des morts à partir du 1^{er} juin 1957.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 30 juillet 1957 et publiée en due forme.

— 26 août 1957.

— En séance du 9 mai 1957, le conseil communal de *Hoscheid* a édicté un règlement concernant la canalisation à Hoscheid avec fixation d'une taxe de canalisation.

Ledit règlement a été approuvé par arrêté grand-ducal du 22 août 1957 et publié en due forme.

— 27 août 1957.

— En séance du 31 mai 1957, le conseil communal d'*Asselborn* a édicté un règlement concernant les canalisations dans les sections d'Asselborn et de Boxhorn.

Ledit règlement a été approuvé par arrêté grand-ducal du 22 août 1957 et publié en due forme.

— 27 août 1957.

— En séance du 26 juillet 1957, le conseil communal de *Lorentzweiler* a pris une délibération portant fixation des taxes d'eau à percevoir sur les abonnés des conduites d'eau de Bofferdange et de Helmdange pour le 1^{er} semestre de 1957.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 9 août 1957 et publiée en due forme.

— 28 août 1957.

— En séance du 5 juillet 1957, le conseil communal de *Mondercange* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 28 et 29 août 1957 et publié en due forme. — 29 août 1957.

— En séance du 29 juin 1957, le conseil communal de *Fouhren* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 28 et 29 août 1957 et publié en due forme. — 29 août 1957.

Avis. — Perte de Bons de la Reconstruction. — Le Bon de la Reconstruction ci-après désigné a été déclaré perdu en exécution de l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 27 avril 1953 concernant la perte de Bons de la Reconstruction :

Série 1—2, 3% à 5 ans. N° 11181 à 20.000 francs.

Le service de la Trésorerie de l'Etat délivrera, deux mois après cette publication, un nouveau Bon, à condition que la déclaration de perte n'ait pas été contredite entretemps. — 29 août 1957.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 22 juin 1948 devant l'officier de l'état civil de la commune de Grevenmacher, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Harig* Rose, épouse *Kohl* Jean-Pierre Paul, née le 15 mai 1922 à Nittel/Allemagne, demeurant à Grevenmacher, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 31 octobre 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Marini* Emma-Luigina, épouse *Flesch* Roger-Michel-Ghislain, née le 2 mars 1930 à Domodossola/Italie, demeurant actuellement à Liège/Belgique, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Magistrature. — Par arrêté grand-ducal du 30 août 1957 Monsieur Félix *Rosch*, vice-président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Conseiller honoraire à la Cour Supérieure de Justice, a été nommé Conseiller à la même Cour. — 3 septembre 1957.

Avis. — Magistrature. — Par arrêté grand-ducal du 30 août 1957 Monsieur Paul *Schaack*, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, a été nommé vice-président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Monsieur Jean *Kauffman*, Avocat général près la Cour Supérieure de Justice à Luxembourg, a été nommé vice-président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ;

Monsieur François *Delaporte*, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, a été nommé vice-président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ;

Monsieur Pierre *Bauler*, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, a été nommé vice-président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. — 3 septembre 1957.

Avis. — Cour Supérieure de Justice. — Par arrêté grand-ducal du 30 août 1957 Monsieur Victor *Imdahl*, greffier à la Justice de paix du canton de Luxembourg, a été nommé greffier-adjoint près la Cour Supérieure de Justice. — 3 septembre 1957.

Avis. — Caisse d'Épargne de l'Etat. — Annulation de livrets perdus. — Par décision du 20 août 1957, Monsieur le Ministre des Finances a annulé les livrets : Nos 13891 - 36589 - 61592 - 521270 - 630068. De nouveaux livrets ont été remis aux déposants. — 20 août 1957.

Avis. — Santé Publique. — Par arrêté de M. le Ministre de la Santé Publique, en date du 31 juillet 1957, M. Jean-Guillaume *Thilmans*, pharmacien à Luxembourg, a été autorisé à reprendre et à exploiter la pharmacie Weiss à Wormeldange, à partir du 1^{er} août 1957. — 24 août 1957.

Avis. — Administrations communales. — Par délibération du 1^{er} août 1957, le Conseil communal d'*Eschweiler* a décidé la fusion des sections de comptabilité en application de l'article 1^{er}, alinéa final, de la loi du 23 mai 1932 concernant la simplification des services communaux.

Ladite délibération a été approuvée par décision de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 août 1957. — 19 août 1957.

Avis. — Association syndicale. — Par arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 31 août 1957 l'association syndicale pour la construction de deux chemins ruraux aux lieux-dits « *ImBackberg* » et « *in den Garten* » à Schandel dans la commune d'Useldange a été autorisée.

Un exemplaire de l'arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association ont été déposés aux archives du Gouvernement et du secrétariat communal de la commune d'Useldange. — 31 août 1957.

Avis. — Caisse d'Épargne de l'État. — Déclarations de pertes de livrets. — Les livrets énumérés ci-après ont été déclarés perdus : N^{os} 9560 - 101784 - 504235 - 783843.

Les détenteurs desdits livrets d'épargne sont invités à les présenter endéans les quinze jours, soit au Bureau Central à Luxembourg, soit à l'une des agences de la Caisse d'épargne de l'État pour faire valoir leurs droits.

Aucun remboursement ne peut avoir lieu sur les livrets en question. — 20 août 1957.

Avis. — Perte de Bons de la Reconstruction. — Le Bon de la Reconstruction ci-après désigné a été déclaré perdu en exécution de l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 27 avril 1953 concernant la perte de Bons de la Reconstruction :

Série I, 3% à 5 ans. N^o 7706 à 5.000 francs.

Le service de la Trésorerie de l'État délivrera, deux mois après cette publication, un nouveau Bon, à condition que la déclaration de perte n'ait pas été contredite entretemps. — 30 août 1957.

Naturalisations. — Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Bach* Pierre, né le 28 juin 1888 à Waxweiler/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Madame *Menge* Anne-Marie, épouse *Bach* Pierre, née le 19 septembre 1892 à Schalke-Gelsenkirchen/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Weis* Nicolas-Théodore, né le 4 décembre 1928 à Poscheid/Fouhren et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Fouhren.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Wassermann* Alfred-Georges, né le 12 novembre 1922 à Francfort/Main/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Köller* Anne-Dorothee, née le 1^{er} février 1929 à Luxembourg et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Rojanski* Richard-Etienne, né le 25 août 1926 à Luxembourg et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Madame *Rosman* Marie, veuve *Görres* Mathias, née le 2 février 1906 à Battincourt/Belgique, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Madame *Tchernomoretz* Hélène, épouse *Vogel* Henri dit Georges, née le 8 décembre 1922 à Kalisch/Russie, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 10 août 1957, la naturalisation est accordée à Monsieur *Lazzaretti* Sante, né le 22 avril 1919 à Mercatino Marecchia/Italie, demeurant à Soleuvre.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 août 1957, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Agents d'Assurances agréés pendant le mois d'août 1957.

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1	<i>Als</i> Thérèse, Garnich	La Compagnies d'Assurances Générales, de Paris; les Propriétaires Réunis	8. 8.57
2	<i>Bauschlet</i> Willy, Remich	La Zurich; le Foyer	8. 8.57
3	<i>Bina</i> Alphonse, Roodt/Syr	La Zurich; le Foyer	8. 8.57
4	<i>Buchler</i> Jean-Baptiste, Hoesdorf	Le Phénix Français	8. 8.57
5	<i>Dumont</i> Jean, Esch-sur-Alzette	L'Helvétia (Accidents ; Responsabilité Civile ; Tous Risques, Vol et Bris de Glaces)	8. 8.57
6	<i>Greischer</i> Gust., Reuland	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	8. 8.57
7	<i>Hoffmann</i> Norbert, Bourscheid/Plage	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	8. 8.57
8	<i>Janson</i> Angelo, Esch-sur-Alzette	L'Helvétia (Accidents ; Responsabilité Civile ; Tous Risques; Vol et Bris de Glaces)	8. 8.57
9	<i>Jemming</i> Félix, Kahler	La Luxembourgeoise	8. 8.57
10	<i>Karpen</i> Jean-Pierre, Bettel	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	8. 8.57
11	<i>M^{me}</i> Alphonse, Henri <i>Klein</i> , Kautenbach	La Zurich ; le Foyer	8. 8.57
12	<i>Kuffer</i> Victor, Eschdorf	La Luxembourgeoise	8. 8.57
13	<i>Probst-Hoffmann</i> Léon, Bavigne	Le Foyer	8. 8.57
14	<i>Retter</i> François, Mondercange	La Prévoyance	8. 8.57
15	<i>Schmit</i> Georges, Osweiler	Le Phénix Français	8. 8.57
16	<i>Sontag</i> Henri, Belvaux	L'Helvétia (Accidents; Responsabilité Civile; Tous Risques; Vol et Bris de Glaces)	8. 8.57
17	<i>Thill</i> René, Soleuvre	L'Helvétia (Accidents ; Responsabilité Civile; Tous Risques; Vol et Bris de Glaces)	8. 8.57
18	<i>Thoma</i> Edgar, Bettembourg	La Luxembourgeoise	8. 8.57
19	<i>Wians</i> Nicolas, Pétange	Le Phénix Français	8. 8.57
20	<i>Wolff</i> Emile, Larochette	La Zurich ; le Foyer	8. 8.57
21	<i>Wolff</i> Paul, Lorentzweiler	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	8. 8.57

Commissions d'Agents d'Assurances annulées pendant le mois d'août 1957.

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1	<i>Bernard</i> Roger, Esch-sur-Alzette	Les Compagnies Belges d'Assurances Générales	1. 8.57
2	<i>M^{me}</i> <i>Hollenfeltz-Weiss</i> Luxembourg	Le Foyer	24. 8.57
3	<i>Scheitler</i> Erny, Luxembourg	Le Foyer	24. 8.57

31 août 1957.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant le mois de juillet 1957



MALADIES	CANTONS													TOTAUX				
	Luxembourg-Ville	Luxembg.-campagne	Esch-Alzette	Capellen	Grevenmacher	Remich	Diekirch	Willz	Clervaux	Vianden	Mersch	Echternach	Rédange	total du mois	total du mois précédent	total du mois corresp. de l'année précédente	total de l'année précédente	total de l'année en cours
M = Maladie D = Décès																		
Brucellose	M D						1		1					2	1		1	4
Coqueluche	M D	6		11			3						18	38	11	6	248	194
Diptérie	M D	2												2	1	1	11 2	8 2
Dysenterie	M D																	
Fièvre paratyphoïde	M D						1							1	1	7	41	15
Fièvre typhoïde	M D																6	1 1
Poliomyélite antérieure aiguë	M D	1												1		10	84 3	3 1
Rougeole	M D			2										2	10	108	785	412
Scarlatine	M D														1	2	108	15
Tuberculose pulmonaire	M D	4 1	1	4 2	2 1	1		1 2	1			1		15 6	11 5	23 1	240 39	102 24
Tuberculose autres organes	M D			2	1							1		4	5	5	42 1	23
Primo-infections tbc. compliquées	M D	2		1										3	3	2	83	23
Blennorrhagie	M	6		1										7	21	16	172	77
Syphilis	M	1												1	2		7	11
Hépatite infectieuse	M D																27	5
Méningite infectieuse	M D																1	2
Fièvre puerpérale	M D																1 1	
Encéphalite léth.	M D																	1 1

Imprimerie de la Cour Victor Buck. S. à r. I. Luxembourg.